



## Quelles sont les étapes d'élaboration d'une CPTS accompagnée par les URPS Pays de la Loire ?

- **Réalisation de réunions d'appropriation de la démarche** par les URPS, par le biais de la chargée de mission CPTS, avec comme objectif de présenter la démarche, la méthodologie d'accompagnement et de définir un territoire
- **Organisation d'une réunion plénière**, avec la présence des professionnels de santé du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> recours du territoire défini préalablement, afin de présenter la démarche mais également de mettre en perspective des actions entreprises localement, ainsi que l'identification de problématiques sanitaires spécifiques
- Mise en place d'un **Comité de Pilotage (COFIL)** pour élaborer le projet de santé de la CPTS, créer l'association et valider les fiches actions
- **Identification de groupes de travail** pour permettre **l'élaboration concertée d'actions collectives** qui composeront la CPTS, aux regards des ressources, des besoins locaux, et des orientations émises dans les Projets Régionaux et Territoriaux de santé
- **La signature de la CPTS**, entre l'Agence Régionale de Santé et l'association des professionnels de santé de la CPTS
- **Mise en place des actions collectives** prévues dans la CPTS et **leur évaluation** en continu afin de les adapter au mieux aux spécificités locales rencontrées

Les URPS des Pays de la Loire ont mandaté l'URPS Médecins Libéraux pour accompagner l'émergence et la formalisation des CPTS, par le recrutement d'une coordinatrice : Mme LE NY Anne-Laure, [anne-laure.leny@urml-paysdelaloire.org](mailto:anne-laure.leny@urml-paysdelaloire.org); 02 51 82 44 51.